



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 10 août 2026

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Rizo Agovic, échevin.
Yves Marchi, échevin.
Richard Falchero, secrétaire ff.

Absent et excusé: néant.

N°115/26

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange – rue d’Esch / rue Basse

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l’avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l’article 5 ;

Vu l’arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu’elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d’un corps de police grand-ducale et d’une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la Commune de Schiffflange procédera à des travaux de création de ralentisseurs dans la rue d’Esch et dans la rue Basse ;

Considérant ce qui précède, il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l’intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée des travaux susmentionnés ne dépasse pas 72 heures;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation le 26 août 2026 de 06h30 à 18h00 et le 27 août 2026 de 07h00 à 15h00 comme suit :

Article 1

**Rue Basse : 26.08.2026 de 06h30 à 14h00 et
le 27.08.2026 de 07h00 à 15h00 :**

- **Route barrée (C2a) :**
 - rue Basse sur le tronçon entre la jonction avec la rue du Fossé et la jonction avec la rue de Noertzange

Article 2

Rue d’Esch – 26.08.2026 de 13h00 à 18h00 :

- **Route barrée (C2a) :**
 - rue d’Esch sur le tronçon entre l’entrée en localité Esch-Schiffflange et la jonction avec la rue de l’Industrie

Article 3

Stationnement interdit (C18) à partir du 26.08.26 de 06h30 jusqu'au 27.08.26 à 16h00 :

- sur tous les emplacements des deux côtés de la rue d'Esch à partir de l'immeuble N°10 jusqu'à l'immeuble N°16
- sur tous les emplacements des deux côtés dans la rue Basse à partir de l'immeuble N°41 jusqu'à l'immeuble N°91
- sur 4 emplacements en face du parking du garage Binsfeld dans la rue du Canal sur l'arrêt de bus provisoire (TICE)

Article 4

Déviations :

- rue Basse :
 - o Schiffflange – Kayl :
avenue de la Libération / rue Basse / rue des Fleurs / rue Albert Wingert / rue Michel Rodange
 - o Schiffflange – Esch/Neudorf :
avenue de la Libération / rue de Drusenheim / rond-point Général Patton / rue du Moulin
- rue d' Esch :
 - o Esch/Neudorf – Schiffflange :
rue du Moulin / rue de Drusenheim

Article 5

Bus TICE :

5 arrêts de bus supprimés le 26.08.2026 à partir de 06.00 heures à 19.00 heures, dans l'avenue de la Libération (Stadthaus, en direction de Esch/Alzette vers Kayl, les quatre arrêts Huele Wee et Millchen)

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal ainsi que les arrêts de bus se situant dans la rue du Moulin qui seront desservis par les bus TICE durant la période susmentionnée.

3 arrêts de bus supprimés à partir du 26.08.2026 de 06.00 heures jusqu'au 27.08.2026 à 16.00 heures, à savoir deux arrêts de bus supprimés dans la rue Basse (1 de chaque côtés) et un arrêt de bus supprimé dans l'avenue de la Libération (hauteur Hôtel de Ville) en provenance de Kayl vers Esch/Alzette

Les passagers seront déviés vers les arrêts de bus se situant dans la rue Denis Netgen et vers les arrêts provisoires situés dans la rue du Canal et l'avenue de la Libération qui seront desservis par les bus TICE durant la période susmentionnée.

Bus RGTR :

3 arrêts de bus supprimés du 26.08.2026 à partir de 06.00 heures jusqu'au 27.08.2026 à 16.00 heures, à savoir un arrêt dans l'avenue de la Libération à la hauteur de l'Hôtel de Ville, un arrêt dans la rue Basse et un arrêt dans la rue Denis Netgen.

Les passagers seront déviés vers l'arrêt de bus « École Nelly Stein » se situant dans la rue du Moulin.

Article 6

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 8

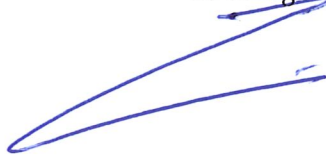
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 10 août 2026.

Le bourgmestre,

A stylized blue ink signature of the Mayor, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a shorter stroke above it.

Le secrétaire ff,

A stylized blue ink signature of the Secretary, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

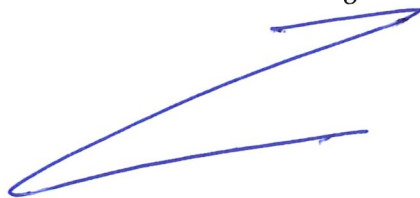
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 10 août 2026 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 10 août 2026.

Le bourgmestre,

A stylized blue ink signature of the Mayor, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a shorter stroke above it.

Le secrétaire ff,

A stylized blue ink signature of the Secretary, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.